

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 08 OCTOBRE 2024

Le 08 Octobre 2024, à 19 h 00 le Conseil Municipal de LESPARRÉ-MEDOC, légalement convoqué 1^{er} Octobre 2024, s'est assemblé dans la salle du conseil municipal, sous la Présidence de M. Bernard GUIRAUD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs GUIRAUD Maire, FERNANDEZ, LAPARLIERE, HUE, ROBERT, MESSYASZ, CAZAUBON, GARRIGOU, CHAPPELLAN Adjoints, MUSETTI, FLEURT, SCOTTO DI LUZIO, CROMER, DALCIN, LE BREDONCHEL, BAHLOUL, CADRET, BOYER, VEILLON, QUILLET, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de vingt-neuf.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

| | | | |
|--------------|------------------------------|---------------------------|--|
| M. SONNI | Conseiller M ^{al} | qui a donné procuration à | M. FLEURT Conseiller M ^{al} |
| Mme GOFFREDI | Conseillère M ^{ale} | qui a donné procuration à | M. GUIRAUD Maire |
| Mme BASQUE | Conseillère M ^{ale} | qui a donné procuration à | M. LE BEDONCHEL Conseiller M ^{al} |
| Mme BOUDEAU | Conseillère M ^{ale} | qui a donné procuration à | Mme FERNANDEZ Adjointe |
| Mme ROHEL | Conseillère M ^{ale} | qui a donné procuration à | Mme GARRIGOU Adjointe |
| M. ALCOUFFE | Conseiller M ^{al} | qui a donné procuration à | Mme BOYER Conseillère M ^{ale} |
| Mme SANS | Conseillère M ^{ale} | qui a donné procuration à | Mme QUILLET Conseillère M ^{ale} |

ABSENTS EXCUSÉS : MM SEGUIN et SETTIER, Conseillers M^{aux}

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GARRIGOU Adjointe, est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité

RAPPORTEUR : Joël CAZAUBON

416 - OBJET : Dénomination de 3 nouvelles rues

M. le Maire indique au conseil qu'en raison du projet de *DOMOFRANCE* sur la résidence Bois Joli, un nouvel ensemble immobilier va voir le jour.

Les travaux se dérouleront en plusieurs phases de construction, démolition et reconstruction. Afin de pouvoir coordonner ces phases et éviter tout doublon d'adressage entre les anciens immeubles et les nouveaux, il convient d'ores et déjà de nommer les 2 rues qui, après achèvement, seront intégrées au domaine public. *DOMOFRANCE* a choisi de baptiser ce nouveau lotissement "*Résidence des Callunes*". Pour rester dans le thème, il est proposé à l'assemblée, de nommer les deux rues ainsi qu'il suit :

- Rue traversante, qui va du chemin de Fongrouse à l'avenue du Dr Henri Bénaben : *Rue du Bois Joli*
- Rue interne au lotissement qui desservira la nouvelle extension : *Impasse des Bruyères*

De même, en 2022 la commune a fait l'acquisition de 3 parcelles cadastrées AV 719, 720 et 731, sur le secteur du Landin, afin de créer une voie de desserte des habitations, accessibles jusqu'alors par l'impasse André Bernard. Peu carrossable, étroite et privée, cette impasse ne permettait pas l'intervention des différents services publics.

Ces acquisitions ont permis la réalisation d'une voie permettant le libre accès à toutes les parcelles de l'impasse André Bernard, mais également, grâce à la création d'une raquette de retournement, l'intervention des secours et du SMICOTOM. Cette nouvelle voie, pourrait être nommée *Impasse du Landin*.

Il est donc proposé à l'assemblée de se prononcer sur la dénomination des 3 rues, telles que citées ci-dessus. La fourniture et l'installation de la signalétique afférente, seront à la charge de la commune. Le cas échéant, le conseil voudra bien autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- ☞ De nommer la rue traversante, qui va du chemin de Fongrouse à l'avenue du Dr Henri Bénaben : *Rue du Bois Joli*
- ☞ De nommer la rue interne au lotissement qui desservira la nouvelle extension : *Impasse des Bruyères*
- ☞ De nommer la nouvelle voie de desserte accessible par l'impasse André Bernard : *Impasse du Landin*
- ☞ Que la fourniture et l'installation de la signalétique afférente, seront à la charge de la commune,
- ☞ D'autoriser M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Acte télétransmis au contrôle de légalité
Numéro de l'accusé réception
033-213302409-20241008-416-DE
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Publié ou notifié le 09/10/2024



Pour copie conforme
Le Maire

Bernard GUIRAUD